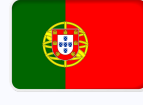



Le "Trespasse"



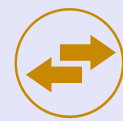
La figure légale française  la plus proche est la « cession de fonds de commerce ».

Toutefois, les instituts juridiques et leur régime étant abordés différemment en France et au Portugal, nous utiliserons le terme de « Trespasse » et non « cession de fonds de commerce ».



Qu'est-ce-que le "Trespasse" d'un établissement ?

Pas de définition dans les textes de loi mais 2 abordages doctrinaux établis



C'est le transfert de propriété ou de titularité d'un établissement commercial ou industriel par une entreprise entre personnes morales ou physiques (transfert définitif - cession / acquisition).



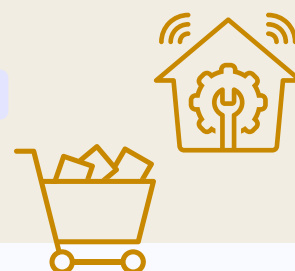
C'est l'acte juridique par lequel la propriété ou le titre d'un établissement commercial ou industriel est transféré, comme par exemple le contrat d'achat et de vente.

Les conditions du « Trespasse »



Il faut que le transfert de l'établissement s'accompagne du **transfert d'au moins tous ses éléments essentiels**

Installations Ustensiles
Marchandises...



Il n'y a pas « Trespasse » d'établissement si, au moment de la transaction, l'intention d'exercer porte sur une branche de commerce ou d'industrie différente, ou si le local/installation se destine à une finalité différente.

Pour résumer



- Les installations peuvent ou non être transférées ;
- L'activité ne peut pas être modifiée ;
- Tout ce qui fait partie de l'activité est définitivement transféré au nouveau propriétaire ;
- Le bailleur doit être informé au moins quinze jours à l'avance du Trespasse.

Quels impôts à payer ?

→ Droit de timbre



de sa valeur pour un "Trespasse" onéreux



de sa valeur pour un "Trespasse" gratuit

→ TVA

Les "Trespases" sont généralement exclus de la soumission à la TVA



Il arrive que les intervenants de ces opérations souhaitent réaliser des économies d'impôts et qu'ils le soumettent à la TVA et non au Droit de timbre.



Si les conditions sont remplies et que la soumission à la TVA est choisie,



L'acte notarié ou le document sous seing privé qui autorise le transfert doit inclure une référence au règlement de la TVA, afin de pas régler de droit de timbre.



Avantages et Inconvénients du "Trespasse"



Gain de temps par l'acquisition d'un établissement déjà en fonctionnement ;

Clientèle établie ;

Relations d'affaires avec des fournisseurs déjà existantes ;

Emplacement et réputation de l'établissement ;

En principe, les dettes du cédant au "Trespasse" ne sont pas transmises au cessionnaire (contrairement au cas du rachat des participations d'une société).



Coût d'acquisition en général plus élevé que lors d'une implantation/création pure ;

Dépenses supplémentaires avec la transmission de la titularité, de la documentation et des dossiers au nom du nouvel exploitant ;

Transmission de la mauvaise réputation ou image de l'établissement ;

Découverte, à posteriori de problèmes juridiques ou financiers non divulgués par le propriétaire précédent.

Formalisation du "Trespasse"



Par un simple document écrit et signé par les parties. S'il n'est pas conclu par écrit, il est entaché de nullité.

Il doit être communiqué au bailleur dans un délai maximum de 15 jours.

